# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
# DU 6 avril 2021
# COMPTE RENDU

**DATE DE CONVOCATION**
**30 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un,
le SIX AVRIL à dix-neuf heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION :**
**12 avril 2021**

**Étaient présents :**
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR,
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** **Absents excusés** :
**EN EXERCICE** 15
**PRESENTS** 12
**VOTANTS** 14

M. Thierry QUANTIN, Mmes Sandra LEROY. Marie JAQUET

**Procurations :**
M. Thierry QUANTIN donne procuration à M. Frédéric TOP, Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

**Secrétaire de séance :** Madame Cécile DAILLIERES

1 – Compte rendu du conseil du 22 février 2021
2 - ~~Présentation du projet « participation citoyenne »~~ REPORTÉE
3 - Compte de gestion 2020 – Budget Caisse des Ecoles
4 - Compte administratif 2020 – Budget Général
5 - Compte de gestion 2020 – Budget Général
6 - Budget Général Affectation du résultat de fonctionnement 2020
7 - Taux d'imposition 2021
8 - Budget primitif 2021– Budget Général
9 – ~~Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques~~ REPORTÉE
10 - Indemnités à un conseiller
11 - Montant par enfant de la contribution aux écoles privées accueillant des enfants domiciliés à Solesmes pour l'année scolaire 2021-2022
12 - Attribution des subventions 2021 aux associations
13 - Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique VAE
14 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
15 - Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays Sabolien
16 – Adoption d'une convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour la téléphonie
17 - Affaires diverses
- Date de la prochaine réunion du Conseil

## 1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 22 FEVRIER 2021 -

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 2 - COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 de la Commune.

Le compte administratif s'établit ainsi :

| | |
|---|---|
| **Section de fonctionnement** | |
| . Total des recettes de l'exercice | 966 648.01 € |
| . Total des dépenses de l'exercice | 742 211.76 € |
| . Résultat de l'exercice | + 224 436.25 € |
| . Résultat antérieur reporté | + 291 770.49 € |
| **. Résultat de clôture** | **+ 516 206.74 €** |
| **Section d'investissement** | |
| . Total des recettes de l'exercice | 345 899.49 € |
| . Total des dépenses de l'exercice | 198 476.65 € |
| . Résultat de l'exercice | + 147 422.84 € |
| . Résultat antérieur reporté | - 133 185.16 € |
| **. Résultat de clôture** | **+ 14 237.68 €** |
| **Résultat de l'exercice :** | **+ 371 589.09 €** |
| **Résultat global de clôture :** | **+ 530 444.42 €** |

**Reste à réaliser :**

| | |
|---|---|
| **. Recettes** | **0 €** |
| **. Dépenses** | **0 €** |

## 4 - COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5 - BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,
- ✓ Considérant que pour établir le budget primitif
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- ✓ **Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :**

**Au titre des exercices antérieurs :**
(**A**) Excédent (+) / Déficit (-) : **291 770.49 €**

**Au titre de l'exercice arrêté :**
(**B**) Excédent (+) / Déficit (-) : **+ 224 436.25 €**

**Soit un résultat à affecter :**
(*C*) = *A* +B : **+ 516 206.74 €**

- ✓ Considérant POUR MÉMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 202 573.86 €
- ✓ **Besoin de financement de la section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
(**D**) : **: + 14 237.68 €**

Solde des restes à réaliser en investissement
(**E**) Excédent (+) / Déficit (-) : **0 €**
RAR Dépenses : 0 €
RAR Recettes : 0 €

**AFFECTATION OBLIGATOIRE :**
Besoin à couvrir : (**F**) : D + E : **0 €**
Solde (**G**) : *C* – F : **+ 516 206.74 €**

Affectation complémentaire éventuelle (si *G* > 0) : **200 000 €** (200 000 € – (D))

- ✓ **d'affecter en réserve (compte 1068) : 200 000.00 €**
- ✓ **d'affecter à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 316 206.74 €**

## 6 - TAUX D'IMPOSITION 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter en 2021 les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- **Taxe d'habitation** : Pas de vote du taux (à compter du 1er/01/2021)
- **Taxe Foncier Bâti** : **35.78 %** = Taux (2020) communal 15.06 % + taux (2020) départemental 20.72 % (à compter du 1er/01/2021)
- **Taxe Foncier Non Bâti** : **24.78 %** (Idem depuis 2005)

## 7 - BUDGET DE LA COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2021 – Budget Général - :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **1 301 280,80 €**
La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **869 392,00 €**

## 8 - INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'un conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage **de l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et *(le cas échéant)* L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 :

- maire : 51,60 %.
- 1er, 2e et 3ème adjoints : 19,80 %.
- conseiller municipal : 19.80 %

**Article 2 :** que cette délibération complète la délibération prise par le conseil municipal en date du 3 juin 2020 et que cette délibération prenne effet le 1er avril 2021.

**Article 3 :** que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6531 du budget communal.

**Article 4 :** Ci-dessous tableau récapitulant l'indemnité allouée à un conseiller.

Daniel LANCELEUR, 8ème Conseiller municipal = 4,53 %

## 9 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SCOLARISATION DES ÉLEVES DU PRIMAIRE DOMICILIÉS À SOLESMES ET SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIVÉES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la contribution financière de la Commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire résidant dans les écoles privées pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour information ce montant était de :

- 83.24 € en 2001, 86.59 € en 2002, 90 € en 2003, 91.80 € en 2004, 93.64 € en 2005, 95.51 € en 2006, 97 € en 2007, 99 € en 2008,
- 200 € depuis l'année scolaire 2008/2009 jusqu'à 2012/2013
- 300 € depuis l'année scolaire 2013/2014

Sachant que le coût de fonctionnement annuel d'un enfant scolarisé à l'école publique de Solesmes est environ de 1 080 € sur l'exercice 2020 (hors frais périscolaires).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer à 300 € par enfant la contribution financière de la commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire domiciliés à Solesmes et scolarisés dans les écoles privées pour l'année scolaire 2021-2022.

## 10 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions ci-dessous, étant précisé que :
Frédéric TOP n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association St Raphaël et des Sœurs gardes malades.
Jean-Pierre LECOQ n'a pas pris part au vote pour la subvention des Fermes Fleuries
Myriam LAMBERT n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'A.D.M.R.

| ASSOCIATIONS | 2021 Proposée | |
|---|---|---|
| Noms | Normale | Exception. |
| ST RAPHAEL | 4 000 | |
| SOUVENIR Français | 60 | 0 |
| A.P.E.I. | 600 | |
| MEDAILLES MILITAIRES | 60 | |
| ENNEMIS DES CULTURES | 300 | |
| PARENTS D'ELEVES | 750 | |
| CROIX ROUGE | 60 | |
| A.D.M.R. | 200 | |
| DON DU SANG BENEVOLE | 80 | |
| BOWL'MAINES | 0 | |
| SŒURS GARDES MALADES | 300 | |
| ASSADE | 50 | |
| | 2021 | |
| | 6 460 | 0 |
| | 6 460 | |

## 11 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leurs délibération du 28 janvier 2019, du 24 juin 2019, du 24 février 2020 et du 21 septembre 2020, suite à la demande d'un habitant de la commune sollicitant une participation de la commune pour le financement d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire les conditions de bénéfices de l'aide de la commune à l'achat d'un VAE comme suit :

- **d'attribuer une aide de la commune de Solesmes de 10 % du montant de l'achat TTC, à hauteur maximum de 100 € par VAE.**
- **d'attribuer une aide par foyer.**
- **d'élargir l'aide aux personnes physiques dont les revenus sont imposables.**
- **d'inscrire au budget une enveloppe annuelle maximale de 500 € par an.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que ce dispositif qui s'inscrit bien dans une logique de transition énergétique rencontre un vif succès.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'inscrire au budget 2021 une enveloppe annuelle de 500 €.

## 12 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération, pour le mandat 2020-26.

## 13 - APPROBATION DE LA MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN.
Il rappelle que la modification de statuts a été adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 février dernier.

Cette évolution a été nécessaire pour, notamment, y intégrer la compétence en matière "d'autorité organisatrice de la mobilité" qui s'appliquerait, à compter du 1er juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi d'Organisation de la Mobilité (Loi LOM) codifiée aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports.

Cette prise de compétence aura, dans l'immédiat, pour effet le transfert du service de transport urbain de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN mais aussi du réseau d'autopartage mis en place par la Commune de Le Bailleul.

Pour ce faire, et donc pour continuer à financer ces services, un transfert de l'attribution de compensation des deux communes sera effectué au profit de la Communauté de communes. Ce transfert fera l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui se réunira dans les prochaines semaines et qui établira un rapport qui sera soumis aux conseils municipaux ainsi qu'au conseil communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal décide d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN. Les statuts actualisés sont joints en annexe.

## 14 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VERSEMENT DIRECT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TÉLÉPHONIE

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1er janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien (Le District à l'époque) instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées à la téléphonie.

Avec l'arrivée de la fibre, le propriétaire des réseaux (fixe, ADSL, fibre, …) a demandé aux communes de délibérer sur de nouveaux tarifs et cette modification entraîne une évolution qu'il convient de retracer dans une convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances en matière de téléphonie (fixe, ADSL, fibre, …) et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

## 15 – AFFAIRES DIVERSES –

### 15-1 – Date de la prochaine réunion du Conseil –

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 3 mai 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**